

Résumé des demandes complémentaires

Date

12/11/2025

Statut

À COMPLÉTER



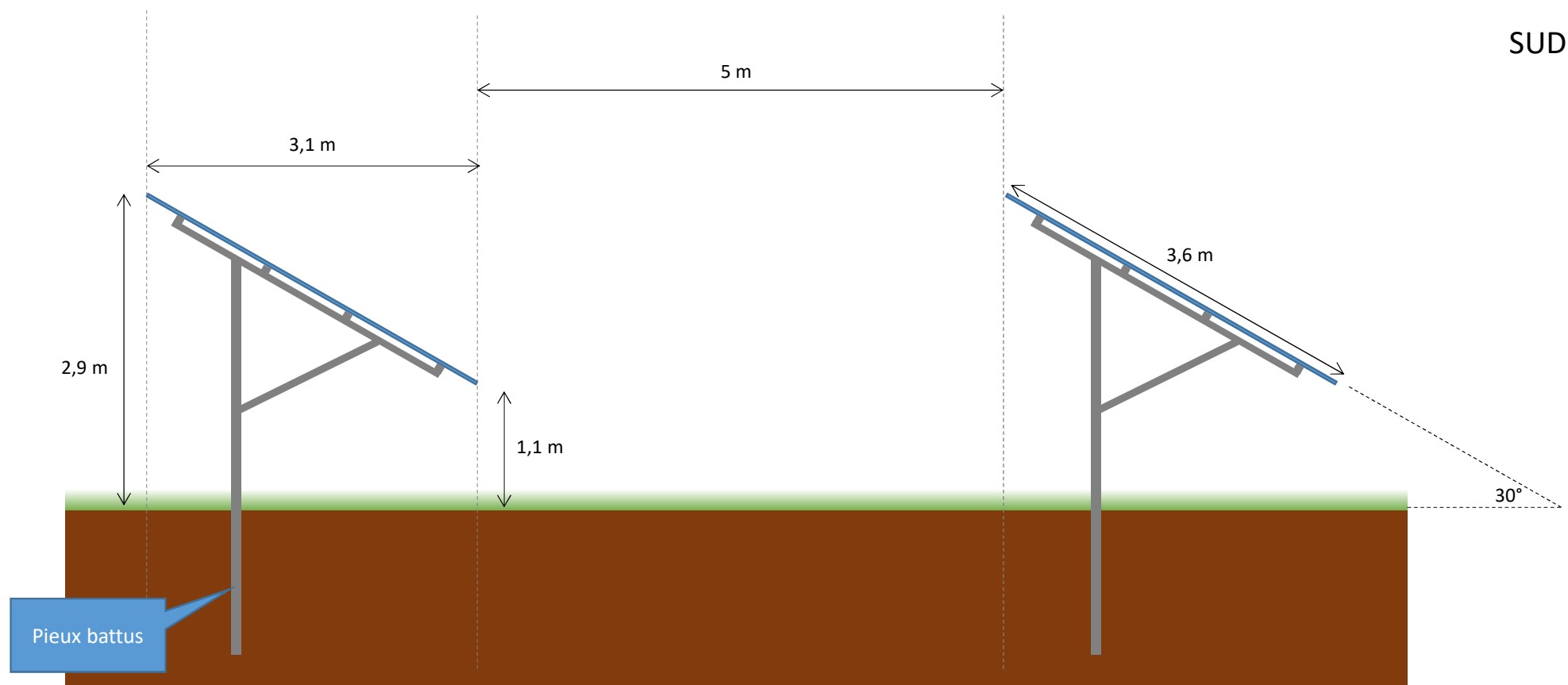
Cette demande fait suite à une première demande de compléments sur des éléments qui ne trouvent pas de réponse : - décrire le projet : écart entre les rangs de panneaux ; - votre projet ne présente aucun élément relatif à la défense incendie (clôture, pistes de desserte, hydrants...) : il convient de recueillir et nous fournir la contribution du SDIS34 sur votre projet, et de fournir un plan de masse adapté du projet, à l'échelle, qui positionne l'ensemble des équipements qui seront prescrits par le SDIS 34 ; - il convient de recueillir et nous fournir la contribution de TEREKA sur votre projet, de nous fournir un plan de masse adapté aux prescriptions de TEREKA, qui permette de vérifier le respect des servitudes associées à la présence de cette canalisation ; - vous avez déposé une autre demande d'examen au cas par cas pour un projet similaire n°9395KK-P sur la commune de Payra-sur-l'Hers. Il convient d'évaluer les effets cumulés de vos deux projets entre eux et avec les autres projets voisins, sur toutes les composantes environnementales : paysage (notamment le risque de mitage), biodiversité, raccordement électrique et travaux engendrés sur le réseau électrique. Cordialement,

DEMANDE

- décrire le projet : écart entre les rangs de panneaux ;

REPONSE

Les écarts entre panneaux sont décrits ici (5m), cette valeur a aussi été rajoutée sur le plan



DEMANDE

- votre projet ne présente aucun élément relatif à la défense incendie (clôture, pistes de desserte, hydrants...) : il convient de recueillir et nous fournir la contribution du SDIS34 sur votre projet, et de fournir un plan de masse adapté du projet, à l'échelle, qui positionne l'ensemble des équipements qui seront prescrits par le SDIS 34 ;

REPONSE

Contacté, le SDIS11 nous a demandé de suivre le guide « Préconisations du SDMIS lors de l'installation de panneaux photovoltaïques », qui est joint en annexe. Voici les principaux éléments mis en place dans le projet, et inscrits sur le plan de masse :

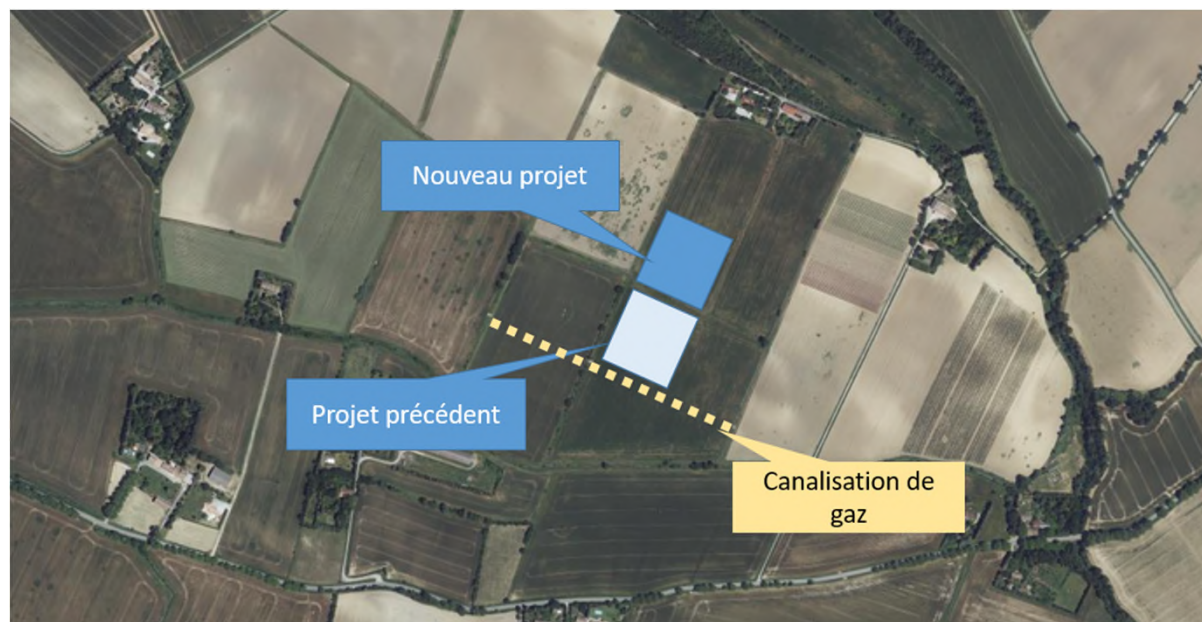
- Desserte externe de largeur minimum 3m → le chemin d'accès a été matérialisé et fait une largeur de 5m, par ailleurs nécessaire à l'accès des véhicules agricoles pour les autres parcelles. La pente du chemin est de 3%, inférieur aux 15% maximum préconisés
- Le projet ne comporte pas de clôture permanente, et pour les clôtures amovibles de type « filet », les recommandations sur les clef d'accès ne sont pas applicables
- Desserte interne : un chemin de 5m de large périphérique est prévu, et le cheminement piéton entre rangées est de 5m, supérieur aux 1,8m demandés. Il n'est pas nécessaire de faire des voies engins au milieu des panneaux car la largeur est inférieure à 200m (130m)
- Point d'eau extérieur contre l'incendie (PEI) d'un volume de 60m³ → réservoir d'eau de 60m³ (6mx8m) positionné sur le plan

DEMANDE

- il convient de recueillir et nous fournir la contribution de TEREGA sur votre projet, de nous fournir un plan de masse adapté aux prescriptions de TEREGA, qui permette de vérifier le respect des servitudes associées à la présence de cette canalisation ;

REPONSE

Contacté, TEREGA nous a fourni les recommandations jointes en annexe, qui préconise aucune implantation dans les 4m de part et d'autre de la conduite (haies, pieux battus). Pour simplifier les démarches et limiter les risques, nous proposons de déplacer le projet d'une centaine de mètres, sur la même parcelle. L'ensemble des pièces et sections de la présente demande de cas par cas a été mise à jour.



DEMANDE

- vous avez déposé une autre demande d'examen au cas par cas pour un projet similaire n°9395KK-P sur la commune de Payra-sur-l'Hers. Il convient d'évaluer les effets cumulés de vos deux projets entre eux et avec les autres projets voisins, sur toutes les composantes environnementales : paysage (notamment le risque de mitage), biodiversité, raccordement électrique et travaux engendrés sur le réseau électrique.

REPONSE

Nous avons décidé de prioriser ce projet par rapport au projet de Payra sur l'hers n°939KK-P, pour lequel la demande a été retirée.